

AR Prefecture

017-211702741-20251218-AG_2025_100-AR
Reçu le 18/12/2025

DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

CANTON
AYTRE

COMMUNE
PERIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025/0100

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE**Portant modification de la délégation de fonction et de signature
de M. Jean-Jacques SAGOT**

Le Maire de la ville de Périgny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du conseil municipal

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020, fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°2020/0015 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean Jacques SAGOT,

Vu l'arrêté n°2021/0048 en date du 17 décembre 2021 portant modification de la délégation de fonction et de signature à M. Jean Jacques SAGOT,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de modifier la délégation attribuée par Mme le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **Monsieur Jean Jacques SAGOT, Deuxième Adjoint au Maire,**

ARRETE**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°2021/0048 en date du 17 décembre 2021 portant modification de la délégation de fonction et de signature à M. Jean Jacques SAGOT est modifié comme suit :

En l'absence de Madame la Maire, Monsieur Jean-Jacques SAGOT se voit attribuer les domaines suivants :

BATIMENTS

- l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux
- l'entretien général de l'ensemble des installations sportives
- la maintenance courante des bâtiments communaux
- la centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations
- le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc.
- le bon entretien et le fonctionnement du parc automobile

AR Prefecture

017-211702741-20251218-AG_2025_100-AR
Reçu le 18/12/2025

- Suivi des Commissions de sécurité

VOIRIE

- l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone
- Gestion des voies et réseaux,
- Gestion des services des eaux et assainissement,
- Les arrêtés de voirie,
- Représentation de la commune auprès du SDEER, UNIMA et syndicat de la voirie

FONCIER

- Gestion du patrimoine de la commune : acquisition, vente, location relation avec France Domaines
- Bornage avec les géomètres

PREVENTION

- Mise en Œuvre et suivi du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

CIMETIERE

- Gestion du cimetière (entretien, travaux, concessions, reprises de concessions funéraires...)

ETAT CIVIL

La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom pour motif légitime

La rectification des actes de l'état civil pour les erreurs ou omissions purement matérielles telles que prévues à l'article 1047 du code de procédure civile

La transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état Civil

L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus

Légalisation de signatures

L'enregistrement de modifications et dissolution de PACS dont la conclusion a fait l'objet d'un enregistrement par les tribunaux d'instance avant le 1^{er} novembre 2017

RESSOURCES HUMAINES

- Attestations Employeurs
- Attestations Pôle emploi
- Convention de stages
- Dossier de retraite
- Déclaration auprès du Centre de gestion des postes vacants
- Gestion de la Paie
- Tous autres documents relatifs à la gestion des Ressources Humaines
- Suivi du Document unique et des Risques Psycho Sociaux

AR Prefecture

017-211702741-20251218-AG_2025_100-AR
Reçu le 18/12/2025

ARTICLE 2 :

Les actes signés par Monsieur Jean Jacques SAGOT sur le fondement de la présente délégation porteront la mention : « *Pour le Maire et par délégation* », suivie du nom et de la qualité de l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement au recueil des actes administratifs), publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime et Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal.

Le reste de l'arrêté susvisé demeure inchangé.

Fait à PERIGNY,

Le 18 décembre 2025

Le Maire,

Marie LIGONNIERE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte déposé auprès de Monsieur le Préfet de Charente Maritime le : 18/12/2025

Acte affiché à la porte de la Mairie le : 18/12/2025

Notifié à l'intéressée

Le 18/12/2025

Signature,

Monsieur Jean Jacques SAGOT,
Deuxième Adjoint au Maire